



## CONCOURS INTERNATIONAL DE COMPOSITION POUR TROMPETTE FRANÇAISE

### PRIX SALPINX

Le Concours International de Composition pour Trompette Française (CICTF) s'inscrit dans la tradition de l'école française la trompette à travers le prix SALPINX qui récompense deux compositions pour trompette ainsi que deux pièces de concert pour trompette et 1 voix d'accompagnement.

Le jury sera présidé par un trompettiste reconnu et est composé de solistes, professeurs, compositeurs et éditeurs de musique. Il décerne 1 prix par catégorie dans 4 catégories différentes.

# POURQUOI UN CONCOURS DE COMPOSITION ?

Trompette Actus mène depuis quelques années des campagnes de communication et de promotion de la Trompette. A travers le relai d'informations de concert, de sorties d'album, de nouvelles publications, l'équipe de Trompette Actus a souhaité mettre en lumière le monde de la trompette dans son ensemble le plus eclectique possible.

A ce titre, il manquait encore une cordes à son arc : **la création**.

Ce concours souhaite promouvoir la création et permettre l'émergence de nouvelles pièces pour trompette.

## QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Le concours est ouvert à tous les candidats français et étrangers sans limite d'âge. L'inscription est fixée à 25€. Les candidats s'inscrivent sur le site internet ou par mail à [trompetteactus@gmail.com](mailto:trompetteactus@gmail.com). Le paiement se fait sur la page PayPal de Trompette Actus.

Le concours s'organise autour de deux catégories d'âge qui décerneront un 1er Prix pour deux formations :

Moins de 30 ans	Plus de 30 ans
1 <sup>er</sup> Prix SALPINX pièce pour Trompette Seule	1 <sup>er</sup> Prix SALPINX pièce pour Trompette Seule
1 <sup>er</sup> Prix SALPINX pièce pour Trompette & 1 voix d'accompagnement	1 <sup>er</sup> Prix SALPINX pièce pour Trompette & 1 voix accompagnement

Le jury pourra décider de décerner un **prix spécial du Jury** pour une composition ayant fait preuve d'originalité et d'innovation dans son écriture.

Le **prix TROMPETTE ACTUS** sera également décerné par la rédaction de Trompette Actus.

Un **Grand Prix** pourra récompenser un compositeur qui se serait illustrer dans les deux formations.

Le jury décernera 4 premiers prix obligatoire et les candidats se verront remettre en plus du Trophée, un chèque de :

**1<sup>ER</sup> prix SALPINX : 400€**  
**Prix du Jury : 200€**  
**Grand Prix : 200€**

## COMMENT PARTICIPER ?

Les compositions doivent parvenir au jury sous forme manuscrite avant le **31 décembre 2022**. Le jury se réunira dans les semaines qui suivent et le gagnant sera annoncé lors de la finale qui aura lieu en 2023.

MAURICE ANDRÉ

"Le violon et le piano sont des enfants à côté de la trompette. La trompette date de 6000 ans avant Jésus-Christ et je voudrais qu'on ait plus de respect pour cet instrument."



# REGLEMENT

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le concours international de composition pour trompette française est hébergé par l'association de la trompette française, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro « en cours » dont le siège est situé au 82 rue Winoc Chocqueel 59200 Tourcoing, organise un concours de composition, dénommé « Le Concours International de composition pour Trompette Française ». Il se déroulera à partir du 31 aout, jusqu'au résultats le 1 décembre.

## ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion des bénévoles membres de l'association, de leurs ascendants et descendants directs. Les mineurs seront autorisés à participer au concours. Les mineurs devront alors fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription.

Chaque participant peut s'inscrire pour 3 compositions maximum dans chaque formation. Le participant devra régler les frais d'inscription pour chaque pièce déposée.

## ARTICLE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION

La participation à ce concours s'élève à 25€ Elle est à régler lors de l'inscription et du dépôt de la composition. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale. Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants aucun lien de subordination.

En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, frais de déplacements, d'hébergement ou autres de toutes natures.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

### *a) Constitution du dossier*

Pour participer, il suffit de s'inscrire par courrier ou par mail en envoyant à l'adresse de l'association le dossier d'inscription complet, disponible en téléchargement sur [www.trompetteactus.fr](http://www.trompetteactus.fr), et en y joignant un lien ou une démo. Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté.

Les compositions doivent être des œuvres originales composées dans les 2 dernières années. Les compositions ne doivent pas excéder 10mn. Pour les œuvres avec accompagnement, les accompagnements sont limités à un seul instrument afin de pouvoir en faire une restitution publique lors des résultats.

En fournissant leur œuvre originale, les participants garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original du (des) titre(s).

Seules les inscriptions dont toutes les rubriques auront été renseignées, sans exception, ni omission ou rature seront validées par l'organisateur.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'organisateur n'est pas tenu d'inviter les participants à corriger/compléter leurs inscriptions.

Aucune pièce jointe au dossier d'inscription (CD, dossier de presse...) ne sera restituée.

### *b) Envoi du dossier*

Les dossiers de participation devront être envoyés à l'Audito au plus tard le 31 décembre 2022 et

adressés uniquement par mail via le formulaire d'inscription sur :

<https://www.uniondestrompettistes.fr/concoursinternationaldecomposition>

### *c) Sélection des 4 dossiers*

Le jury sélectionnera le 1 novembre, 12 finalistes (3 par catégories) suivant les critères définis dans l'article 5.

### *d) Information des concourants*

Une fois l'inscription reçue, un courriel sera envoyé afin de valider la participation.

## ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en trois étapes.

### *1<sup>ère</sup> étape*

#### *Validation des dossiers*

Les dossiers sont relus et validés avant l'envoi au jury par Fabian Flament, directeur artistique de l'Association

### *2<sup>ème</sup> étape*

#### *Sélection des finalistes*

Les critères de sélection sont les suivants :

- la qualité de l'écriture,
- la qualité musicale,
- la créativité,
- l'originalité dans la réalisation.

Ne sont pas pris en compte : le style musical, la qualité de l'enregistrement.

Les compositeurs devront présenter des pièces d'une durée maximum de 10 minutes. Pour la catégorie accompagnement, l'accompagnement est limité à 1 voix supplémentaire.

### *3<sup>ème</sup> étape*

#### *Finale*

Le jury présentera les résultats définitifs lors de la remise des prix qui aura lieu durant l'année 2023.

A cette occasion, les pièces récompensées seront interprétées en public. Le lieu sera communiqué par l'organisateur. Aucun frais de déplacement ne sera engagé.

La décision du Jury est sans appel.

Président du jury : *en cours*

Membres du jury : *en cours*

Habib Boudarn, professeur au CRR de Douai

Clément Saunier, professeur au CNSMD de Lyon

Marc Geujon, professeur au CNSMD de Paris

Laurent Deleplace, professeur au CRD de Tourcoing

Franck Zigante, professeur d'écriture

Président : Jean-Baptiste Robin, compositeur et organisateur

## ARTICLE 6 – DOTATION

Les lauréats se verront remettre :

1<sup>er</sup> prix : 1000€

Prix du Jury : 500€

Grand Prix : 1500€

Le total des dotations est de 6000€

En cas de refus des prix par les gagnants, ceux-ci ne seront pas remis en jeu.

## ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du Tremplin est disponible et téléchargeable sur le site internet [www.trompetteactus.fr](http://www.trompetteactus.fr)

## ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Comme indiqué à l'article 3, les participants au concours ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 9 – LITIGES ET RECLAMATIONS

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lille

L'Association « L'Association de la Trompette Française » se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni dans l'éventualité d'une annulation pure et simple de la finale, pour quelque cause que ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un Participant, l'Association se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans être tenue à la moindre contrepartie.

Fait à Tourcoing, le 6 mai 2022